

Décision de la Présidente

N°DP2026_2

Objet : Modification de 4 régies de recettes

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/1-025 en date du 21 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/2026 en date du 15 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°27/2026 en date du 15 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°29 autorisant la Présidente à «créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires (comprenant les nominations des régisseurs» ;

Considérant la nécessité de modifier les actes constitutifs des régies de recettes de la Médiathèque, de la crèche de Bitche, de la piscine de Bitche et de la crèche de Rohrbach-les-Bitche pour y intégrer le passage vers le compte de Dépôt de Fonds et la possibilité du paiement par cartes bancaires ;

DECIDE

Article 1^{er} : De l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds pour les régies de recettes de la Médiathèque, de la crèche de Bitche et de la piscine de Bitche.

Article 2 : De modifier les moyens d'encaissement en rajoutant le paiement par :

- Cartes bancaires
- Virement sur le compte DFT

Article 3 : De supprimer certains moyens d'encaissement :

- Le mandat Cash
- Les chèques bancaires et postaux à compter du 1^{er} janvier 2027

Article 4 : D'augmenter le montant de l'encaisse pour les régies de recettes de la piscine de Bitche et de la crèche de Rohrbach-les-Bitche

Fait à Bitche, le 23 octobre 2026

La Présidente,



Joëlle WEY

La présente décision a fait l'objet :

- D'une transmission à la Sous-Préfecture le **26 OCT. 2026**
- D'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le **26 OCT. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bitche (4 rue du Général Stuhl, BP 80043, 57230 Bitche Cedex).